

AVENANT N°4

**A L'ACCORD DE LA BRANCHE
DE L'AIDE A DOMICILE
DU 16 DECEMBRE 2004 RELATIF
A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET A LA
POLITIQUE DE PROFESSIONNALISATION**

**AVENANT N°4
A L'ACCORD DE LA BRANCHE
DE L'AIDE A DOMICILE
DU 16 DECEMBRE 2004 RELATIF
A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET A LA POLITIQUE DE
PROFESSIONNALISATION**

Article 1 :

L'article 29 de l'accord de branche du 16 décembre 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 29. Priorités d'action en matière de formation continue

Pour les 3 prochaines années (2011-2013), les objectifs prioritaires de la branche sont les suivants :

- favoriser l'obtention de qualifications pour les catégories d'emplois non qualifiés, et notamment les emplois d'intervention, en particulier par le DEAVS, le DETISF, le DEAS, le DEI, le DEAMP ;
- favoriser l'obtention de qualifications pour les salariés bénéficiant d'une expérience de plus de 10 ans n'ayant pas changé de catégorie ;
- faciliter l'obtention de qualification pour les emplois d'encadrement (notamment responsable de secteur et cadre de secteur) ;
- favoriser la qualification pour les emplois de direction (niveaux II et I) ;
- mettre en place les contrats et périodes de professionnalisation notamment pour les salariés de plus de 45 ans ;
- favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé ;
- favoriser les actions permettant la mise en œuvre de parcours professionnel pour notamment faciliter le maintien dans l'emploi des salariés ;
- favoriser les formations liées à la fonction tutorale.

Dans le cadre des périodes de professionnalisation, la liste des publics ouvrant droit à période de professionnalisation est complétée par le public suivant : salariés qui comptent 10 ans d'activité professionnelle.

Ces priorités sont déclinées annuellement par la CPNEFP qui les communique à l'OPCA désigné.»

Article 2. Date d'effet

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel de son arrêté d'agrément.

Article 3. Extension

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Q [Signature] 10

2 CV [Signature] 99

ORGANISATIONS EMPLOYEURS

USB-Domicile :

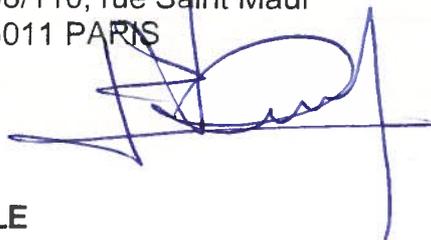
UNADMR

Monsieur David DUIZIDOU
Union Nationale des Associations
ADMR
184A, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS



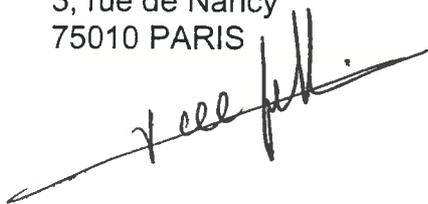
UNA

Monsieur Emmanuel VERNY
Union Nationale de l'Aide, des
Soins et des Services aux Domiciles
108/110, rue Saint Maur
75011 PARIS



ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE

Monsieur Jean de GAULLIER
3, rue de Nancy
75010 PARIS



FNAAFP/CSF

Madame Claire PERRAULT
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire
Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet
75019 PARIS



ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

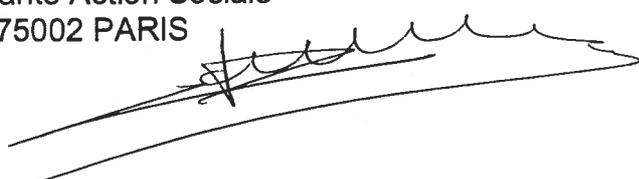
CFDT

Madame Claudine VILLAIN
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux
48/49, avenue/Simon Bolivar – 75019 PARIS



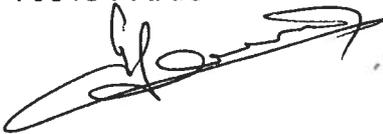
CFE/CGC

Monsieur Claude DUMUR
Fédération Française Santé Action Sociale
39, rue Victor Massé – 75002 PARIS



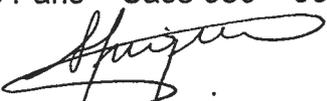
CFTC

Monsieur Gérard SAUTY
Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Personnels actifs et retraités des
services de santé et des services sociaux
10, rue de Liebnitz – 75018 PARIS



CGT

Madame Maryline CAVAILLE
Fédération Nationale des Organismes Sociaux
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex



CGT-FO

Madame Josette RAGOT
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS



UNSA / SNAPAD

Monsieur Thierry OTT
Syndicat National Autonome du Personnel de l'Aide à Domicile
12 rue Louis Bertrand – 94200 IVRY SUR SEINE

